

CENTRE HOSPITALIER SAINT GEOIRE EN VALDAINE



LIVRET D'ACCUEIL

Soins de Suite et de Réadaptation

Tél. 04.76.32.75.00
Fax. 04.76.07.12.97

SOMMAIRE

- **Présentation de l'établissement** p.3
- **L'admission** p.4
- **Déroulement du séjour** p.6
- **La vie quotidienne au sein de l'établissement** p.10
- **Recommandations diverses** p.11
- **Réclamations** p.13
- **Charte des droits et libertés de la personne hospitalisée** p.14
- **Contacts** p.15



PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Le Centre Hospitalier de Saint Geoire en Valdaine, établissement public de santé, est une petite structure de proximité qui a vocation à prendre en charge les patients nécessitant de la rééducation, de la réadaptation et des suites de soins après une hospitalisation aiguë.

L'établissement est un centre de soins et également un lieu de vie, d'accueil et d'hébergement.



➤ Situation géographique



L'établissement est situé à équidistance sur l'axe Voiron- Pont de Beauvoisin (16 Km de Voiron et 13 Km de Pont de Beauvoisin).

Le Centre Hospitalier de Saint Geoire en Valdaine est situé au calme, dans un cadre champêtre, arboré et verdoyant.



➤ Activité

L'ensemble du site abrite actuellement 181 lits répartis dans les disciplines suivantes :

- 30 lits de Soins de Suite et Réadaptation
- 151 lits d'E.H.P.A.D (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes)
- Dont 28 lits d'hébergement de résidents atteints de la maladie d'Alzheimer.

L'ADMISSION

Vos interlocuteurs : directeur, cadres de santé, médecins attachés, assistante sociale, service de la clientèle.



Dès votre entrée, vous devez vous présenter à l'accueil afin de compléter votre dossier d'admission. Les pièces suivantes vous sont demandées :

- Carte d'identité ou livret de famille
- Carte vitale
- Attestation mutuelle



De plus, il vous sera demandé de compléter des imprimés pour votre dossier.

Pour formuler une demande de Couverture Maladie Universelle (CMU) :

La couverture maladie universelle permet à toute personne résidant en France de façon stable et régulière de bénéficier, sur justificatif de ressources, de la Sécurité Sociale et éventuellement de la couverture maladie complémentaire.

L'assistante sociale de l'établissement est à votre disposition, sur rendez-vous, pour répondre à vos questions administratives et financières et vous aider dans vos démarches.

➤ Les formalités administratives

a. La personne de confiance

LOI DU 4 MARS 2002

« **Art. L. 1111-6.** - Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant, et qui sera consultée au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Cette désignation est faite par écrit. Elle est révoquée à tout

moment. Si le malade le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions.

« Lors de toute hospitalisation dans un établissement de santé, il est proposé au malade de désigner une personne de confiance dans les conditions prévues à l'alinéa précédent. Cette désignation est valable pour la durée de l'hospitalisation, à moins que le malade n'en dispose autrement.

« Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas lorsqu'une mesure de tutelle est ordonnée. Toutefois, le juge des tutelles peut, dans cette hypothèse, soit confirmer la mission de la personne de confiance antérieurement désignée, soit révoquer la désignation de celle-ci.

→ CF « Formulaire de désignation d'une personne de confiance »

b. Les Directives Anticipées

Les dispositions inscrites dans la Loi Léonetti du 22 avril 2005 et dans le code de la santé publique (article. L1111-11), vous permettent de rédiger des directives anticipées, pour le cas où vous seriez un jour hors d'état d'exprimer votre volonté.

Ces directives sont :

« Un document écrit, authentifiable et datant de moins de 3 ans, dans lequel vous faites connaître vos souhaits relatifs à votre fin de vie, en particulier concernant les conditions de la limitation ou de l'arrêt de traitements, mais aussi concernant vos valeurs personnelles quant à la fin de vie ».

En cas de besoin, le Bureau des entrées peut vous mettre à disposition un formulaire type de rédaction de directives anticipées.

Nous tenons à votre disposition une plaquette explicative sur les directives anticipées dans le présentoir situé à l'entrée de l'établissement, qui vous permettra de rédiger ce document si vous le désirez.

➤ Les formalités médicales

Vos interlocuteurs : cadre de santé, équipe médicale.

Pour permettre au personnel médical et paramédical d'assurer votre suivi médical dans les meilleures conditions, pensez à vous munir des diverses informations dont vous disposez :

- bilans ou carnet de santé,
- dernières ordonnances de traitement,
- carte de groupe sanguin,
- carnet de vaccinations,
- clichés radiographiques,
- comptes rendus médicaux.

LE DEROULEMENT DU SEJOUR

Le suivi médical

Vos interlocuteurs : médecins, cadres de santé.

Le cadre de santé reste votre interlocuteur privilégié lors de votre séjour et assure le relais entre les médecins, l'équipe médicale et paramédicale et les différents services.

Vous serez pris en charge par :

- Docteur BAH Sidy, médecin gériatre
- Docteur SAMB El Hadji, médecin
- Docteur GUICHETEAU-MAGNIER Anne-Claire, médecin

La permanence des soins est assurée au sein de l'établissement par des médecins joignables à tout moment par l'infirmière.

Les médecins libéraux intervenants dans l'établissement sont :

- Docteur Jean Christophe DUPONT
- Docteur Sébastien TARTAVULL

Accès à vos informations médicales.

Services régionaux e-santé

Dans le cadre de votre prise en charge, sauf opposition de votre part exprimée à votre médecin référent, notre établissement pourra être amené à utiliser les services de la plateforme régionale SISRA, hébergés chez un hébergeur de données de santé agréé par le Ministère en charge de la santé. Seuls les professionnels participant à votre prise en charge peuvent accéder à ces informations, après s'être dûment authentifiés. Ce dispositif vise à faciliter et accélérer le partage d'informations entre les professionnels libéraux et l'hôpital pour améliorer la prise en charge des patients.



Conformément aux dispositions de la loi du 4 mars 2002, vous pouvez avoir accès à votre dossier de prise en charge dans l'établissement en vous adressant au directeur ou à votre médecin référent.

Pour plus d'information sur les services SISRA ou les modalités de modification des données vous concernant : www.sante-ra.fr

Agréments CNIL : 1015613 et 899050

Droit à l'image

L'article 9 du Code Civil garantit le droit au respect de la vie privée de chacun. Le Centre Hospitalier de St Geoire en Valdaine est amené à effectuer des prises de vues (photos et vidéos) dans le cadre des activités d'animation et de la sécurisation de la prise en charge des patients.

Tout patient refusant la publication ou la reproduction d'une prise de vue le concernant, devra le préciser dans l'attestation relative au droit à l'image.

Dans le cas contraire, l'autorisation et l'utilisation de ces prises de vues à des fins non lucratives et liées à l'établissement (journal interne, journal local, site internet...) est supposée et acquise pour une durée indéterminée. Le patient renonce à toute poursuite judiciaire.

Droit au nom

Si vous souhaitez que votre hospitalisation reste anonyme, merci de bien vouloir informer le bureau des entrées ainsi que le service de Soins de Suite et de Réadaptation.

Communication du dossier médical

Le dossier médical est communiqué au malade qui le demande par écrit ou à la personne qu'il désigne à cet effet, à la direction de l'hôpital. En cas de décès du malade hospitalisé, il peut être communiqué aux ayants-droits conformément aux dispositions de la loi du 4 mars 2002, sauf si le défunt avait, au préalable, exprimé une volonté contraire.

Le dossier médical peut, en outre, être consulté sur place à la demande du malade, ou par le médecin désigné par le malade (à l'exclusion d'un médecin de compagnie d'assurance ou d'un médecin de contrôle). Les dispositions de la loi "informatique et liberté" ne permettent pas de déroger aux dispositions précédentes.

Hospitalisation et soins divers sur prescription médicale

Les hospitalisations en service de soins de suite et de réadaptation sont programmées après une prise en charge en établissement de court-séjour ou directement du domicile ou de l'EHPAD.

Nos actions s'inscrivent dans le cadre des suites de soins et de réadaptation pour maintenir l'autonomie en vue d'un retour à domicile.

Certaines pathologies ou consultations spécialisées peuvent nécessiter une prise en charge par un autre centre hospitalier (Voiron, Pont-de-Beauvoisin, Grenoble...). Dans ce cas, les dispositions seront mises en œuvre pour l'organisation de votre transport ou de votre transfert.

Soins infirmiers, de nursing et d'hygiène

L'ensemble du personnel de l'Hôpital est à votre écoute.

24h /24h, infirmier(e)s, aides-soignant(e)s et agents des services hospitaliers sont présents pour assurer les actes de soins et tâches d'entretien nécessaires.

L'objectif de chacun vise à préserver votre santé, votre sécurité et votre bien-être.

Pour cela, le personnel suit régulièrement des formations dans de nombreux domaines (psycho-gériatrie, soins palliatifs, maladie d'Alzheimer, hygiène, lutte contre les maladies nosocomiales, diététique...).

Prevention des Infections Nosocomiales

Les infections nosocomiales sont des infections survenant au cours du séjour dans un établissement de santé. Même si la plupart du temps, elles peuvent être traitées par les médicaments anti-infectieux, le risque de contracter de telles infections doit être réduit autant que possible.

Le Centre Hospitalier Gériatrique de Saint Geoire en Valdaine est doté d'une organisation pour prévenir ce risque infectieux. Cette organisation repose sur un Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (C.L.I.N.).

Ce comité met en œuvre des actions de prévention et de surveillance des infections survenant dans l'établissement. En matière de prévention, la lutte contre les bactéries multi-résistantes aux antibiotiques est une priorité. Quant au travail de surveillance, il passe notamment par la réalisation d'enquêtes épidémiologiques pour lesquelles la participation des patients est parfois sollicitée.

Le patient et sa famille doivent s'associer à la prévention des infections nosocomiales notamment par un lavage des mains fréquent.

Certaines situations peuvent exiger un renforcement des mesures d'hygiène pour limiter le risque de contagion. Dans ce cas, il peut être demandé au patient de ne pas sortir de sa chambre, de limiter le nombre de visites et d'accepter des mesures spécifiques mises en œuvre par le personnel du service où il est hospitalisé.

Dans chaque service, des correspondants médicaux et/ou infirmiers du C.L.I.N. sont à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le C.L.I.N. élabore un bilan annuel d'activité qui est présenté aux instances de l'établissement : Conseil de surveillance, Commission Médicale d'Etablissement, Commission de soins infirmiers et à la Commission Des Usagers.

Kinésithérapie, ergothérapie, psychomotricité (sur prescription médicale)

Les rééducateurs kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotriciens interviennent du lundi au vendredi au sein de l'établissement.

Leurs missions consistent à vous redonner de l'autonomie et à vous réadapter aux actes de la vie quotidienne.

Pour ce faire, la salle de rééducation dispose de tous le matériel et équipement nécessaire.

Un parcours de marche à l'extérieur permet aux patients une rééducation dans un cadre similaire à la vie courante.



Psychologue

Une psychologue intervient au sein de l'hôpital pour des :

- ✓ Bilans
- ✓ Entretiens avec les familles et patients
- ✓ Suivi des patients

Autres intervenants

D'autres professionnels (diététicien, orthophoniste) peuvent également intervenir à l'hôpital.

LA VIE QUOTIDIENNE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT



Il est rappelé que pour des raisons de sécurité il est interdit de fumer au sein de l'établissement.

La chambre

Toutes les chambres du service de soins de suite et de réadaptation disposent d'une salle d'eau privative. Elles sont équipées d'un lit à hauteur variable, d'un chevet, d'une table au lit, d'un fauteuil, de placards.

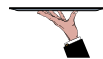
La location d'un téléviseur et l'ouverture d'une ligne téléphonique sont possibles. La demande se fait au bureau de la clientèle.

Vous pouvez bénéficier d'une chambre particulière moyennant un supplément selon les disponibilités.

Pendant votre séjour, si des impératifs médicaux ou d'organisation interne l'exigeaient, l'équipe soignante pourrait se trouver dans l'obligation de vous affecter une autre chambre. Veuillez-nous en excuser d'avance.



La restauration



Les repas sont servis à 7h30, 12h, et 18 h 30 avec une collation à 15 h 45.

Votre famille ou entourage peut également prendre un repas avec vous en prévenant le bureau de la clientèle 4 jours minimum à l'avance pour un repas en semaine, et le lundi pour un repas le weekend (samedi et/ou dimanche). Le règlement du repas vous sera demandé à la réservation.

Le traitement du linge

L'entretien de votre linge personnel : vêtements, sous-vêtements, pyjamas, chemises de nuit, robe de chambre, linge de toilette sont à votre charge et devront être entretenus par vos proches.

Le culte

Vous pouvez recevoir la visite d'un représentant du culte de votre choix.

Le courrier

Du lundi au vendredi, le courrier, journaux ou magazines peuvent être distribués.

Le salon de coiffure

Des coiffeuses libérales interviennent dans le salon de coiffure de l'établissement.
Cette prestation est externe.

RECOMMANDATIONS DIVERSES

Horaires des visites

Tous les jours de 12h à 19h.

Détention des sommes d'argent et de valeurs

Vos interlocuteurs : cadres de santé, service de la clientèle.

Sachez que le Centre Hospitalier de Saint Geoire en Valdaine ne peut être déclaré responsable de vols et disparitions de biens et valeurs que vous avez souhaité conserver. Vous pouvez faire le dépôt de vos valeurs, objets précieux et moyen de paiement au régisseur de recette du Centre Hospitalier.

Pour tous renseignements, nous vous invitons à vous rapprocher du service de la clientèle.

Les biens apportés ou retirés pendant votre séjour doivent nous être signalés afin qu'ils soient répertoriés sur l'inventaire dressé lors de votre arrivée dans le service.

Règlementation concernant les Denrées alimentaires

Si vous souhaitez amener des aliments à votre parent il est important de tenir compte de l'information ci-dessous, afin d'éviter tout risque d'intoxication alimentaire.

« Arrêté du 21/12/2009 »

Article 2 :

« remise directe » : toute cession à titre gratuit ou onéreux réalisée entre un détenteur d'une denrée alimentaire et un consommateur final destinant ce produit à sa consommation en dehors de toute activité de restauration collective

Afin de garantir la sécurité alimentaire des patients et selon l'arrêté de 21/12/2009 ci-dessus, il est recommandé aux familles d'amener à ses parents des denrées alimentaires sèches. De plus tout produit à base de produits laitier et dont la température de conservation n'est pas maîtrisée (instabilité microbiologique) est à proscrire.

Exemples d'aliments secs :

Boudoirs, brioche sèches, pain d'épice ... sur lesquels figure une date limite de consommation (DLC).

Exemples d'aliments à proscrire :

Tropézienne, Eclairs, choux chantilly, tarte au fruit...)

Absences de l'établissement

Vos interlocuteurs : médecins, cadres de santé, infirmier(e)s, service de la clientèle.

Toute absence nécessite un avis médical. Dans ce cas, une demande d'autorisation de sortie sera établie et signée lors de votre départ par le médecin et le Directeur. Cette permission peut être de 48 heures maximum.

Sortie définitive

Vos interlocuteurs : médecins, cadres de santé, service social, service de la clientèle.

Dès lors que le médecin du service jugera que votre état de santé permet votre sortie définitive, le cadre de santé et l'assistante sociale organiseront cette dernière et s'assureront qu'un membre de votre famille sera informé.

L'ergothérapeute peut participer à l'organisation du retour à domicile (mise en place de matériels, aménagements...). Il est possible de la rencontrer sur rendez-vous.

Toute sortie contre avis médical doit être formulée par écrit.

Dispositions en cas de décès

Vos interlocuteurs : médecins, psychologue, cadres de santé, infirmier(e)s, service de la clientèle, assistante sociale.

Le décès constitue un terme à la vie qu'il faut envisager.

Vous pouvez nous faire part de vos éventuelles dispositions. Nous ferons de notre mieux pour accompagner vos proches dans cette étape difficile.

RECLAMATIONS

Enquête de Satisfaction :

Pour les personnes hospitalisées un questionnaire de satisfaction vous est remis à l'entrée. Il est possible de nous le rendre lors de votre sortie en le déposant à l'accueil ou bien de nous l'expédier par courrier. Cela permet à l'établissement d'analyser et de mettre en place des plans d'actions pour améliorer la qualité la prise en charge.

C.D.U. :

Il existe au sein de l'établissement une Commission des Usagers (C.D.U)

Cette commission est composée :

- du directeur de l'établissement
- d'un médiateur médical et d'un médiateur non médical. Ils sont vos interlocuteurs privilégiés.
- de représentants des usagers : M. DECOUX Edmond (06.07.31.55.16) présenté par la FNAR.

Cette Commission se réunit plusieurs fois dans l'année pour examiner les plaintes qui peuvent être déposées dans la boîte aux lettres située dans le sas de l'entrée principale.

Tout usager d'un établissement de santé doit être mis à même d'exprimer oralement ses griefs auprès des responsables des services de l'établissement. En cas d'impossibilité ou si les explications reçues ne le satisfont pas, il est informé de la faculté qu'il a soit d'adresser lui-même une plainte ou réclamation écrite au représentant légal de l'établissement, soit de voir sa plainte ou réclamation consignée par écrit, aux mêmes fins. Dans la seconde hypothèse, une copie du document lui est délivrée sans délai.

L'ensemble des plaintes et réclamations écrites adressées à l'établissement sont transmis à son représentant légal. Soit ce dernier y répond dans les meilleurs délais, en avisant le plaignant de la possibilité qui lui est offerte de saisir un médiateur, soit il informe l'intéressé qu'il procède à cette saisine.

PRINCIPES GENERAUX

Charte des droits et libertés de la personne hospitalisée

- 1 - Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui le prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale.
- 2- Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.
- 3- L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.
- 4- Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.
- 5- Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.
- 6- Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.
- 7- La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.
- 8- La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.
- 9- Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.
- 10- La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droits en cas de décès bénéficient du même droit.
- 11- La personne hospitalisée exprime des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une Commission des Relations avec les Usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

CONTACTS

<u>Salle de soins SSR</u>	04.76.32.75.20
<u>Bureau des entrées :</u> Sylvia DUR / Isabelle FERNEY/Roxane DELETRAZ / Nathalie CHARVET	04.76.32.75.00
<u>Secrétariat médical :</u> Linda MENDES Carine STEVANATO	04.76.32.75.12
<u>Assistante sociale :</u> Elisabeth GERVAIS	04.76.32.75.08
<u>Cadre de santé du service SSR</u> Denis SEAUME, CSS	04.76.32.75.28



L'ensemble du personnel du Centre Hospitalier vous souhaite la bienvenue et espère que votre séjour dans l'établissement vous sera agréable.

